

# CONCOURS «Vos Vacances en photos»

## RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

1. Le concours Vos vacances en photos est tenu par TVA Publications Inc. (ci-après : les « organisateurs du concours »). Il se déroule au Québec, du 6 août au 6 septembre 2009 à 17 h. (ci-après : la « durée du concours »).

## ADMISSIBILITÉ

2. Ce concours s'adresse à toute personne résidant au Québec. Sont exclus les employés, agents et représentants de Groupe TVA inc., TVA Publications Inc., Canoë inc., Souris Mini, de leurs filiales, de leurs agences de publicité et de promotion, des partenaires, des marchands participants, des fournisseurs de prix, de matériel et de services reliés au présent concours ou de tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce concours, de leur famille, leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

## COMMENT PARTICIPER

3. Aucun achat n'est requis et il y a trois (3) façons de participer au concours *Vos vacances en photos* soit :

i) Par le coupon de participation disponible dans les magazines suivants : Espace Parents, 7 jours, Le Lundi et Moi & Cie :

Les lecteurs des magazines Espace Parents, 7 Jours, Le Lundi et Moi & Cie désirant participer au concours devront remplir le coupon de participation en répondant correctement à la question d'aptitude suivante :  $(20+40) \times (100-80) \div 4 = .$  Ils devront également joindre deux (2) photos de leurs vacances en famille ainsi qu'une courte description amusante pour surprendre les juges. Faire parvenir le tout à l'adresse suivante : Concours Souris Mini, C.P. 11677, succ. Centre-ville, Montréal, Québec, H3C 6G6. Les enveloppes doivent avoir été mises à la poste et affranchies avant la date et l'heure limites de la fin du concours mentionnée à l'art. 1.

ii) Par le site [www.espaceparents.ca](http://www.espaceparents.ca) [section à revoir en fonction de l'inscription sur le Passeport Canoë (voir ci-bas un exemple)] :

] Les personnes désirant participer au concours devront se rendre sur le site [www.espaceparents.ca](http://www.espaceparents.ca), cliquer sur l'onglet concours, répondre à toutes les questions ainsi qu'à la question mathématique suivante :  $(20+40) \times (100-80) \div 4 = .$  Ils devront également télécharger deux (2) photos de leurs vacances en famille et joindre une courte description amusante pour surprendre les juges. Lorsque terminé, ils devront cliquer sur le bouton «envoyer». À noter que les photos doivent être en format jpeg et que la taille maximale est de 300k.

Inscrivez-vous au concours en visitant le site Internet [tva.canoe.ca](http://tva.canoe.ca). Rendez-vous à la section « Concours » et cliquez sur l'icône « *Sourires du Matin* » afin de vous inscrire. Pour remplir le bulletin de participation électronique, vous devez accéder à la section du Passeport Canoë et procéder de l'une des façons suivantes :

- 4.1 **Personnes inscrites au Passeport Canoë.** Sous « Déjà inscrit » entrez votre identité passeport ainsi que votre mot de passe puis cliquez sur « Valider »;
- 4.2 **Personnes non-inscrites au Passeport Canoë.** Sous « Vous souhaitez vous inscrire? » entrez votre adresse de courriel et cliquez sur « Soumettre » et vous accéderez à la page d'inscription au Passeport Canoë. Remplissez correctement les champs obligatoires identifiés d'un astérisque : votre identité Passeport, mot de passe, date de naissance, adresse électronique, sexe, prénom, nom, code postal et pays. Cliquez ensuite sur « Cliquez ici » afin de soumettre votre demande d'adhésion au Passeport Canoë. Une page de confirmation de votre adhésion au Passeport Canoë apparaîtra. Cliquez sur « cliquez ici » pour poursuivre votre inscription au concours.

Lorsque vous aurez accédé au bulletin de participation électronique de l'une des deux façons mentionnées ci-dessus, compléter celui-ci ou corrigez-le en vous assurant d'y inscrire vos coordonnées exactes suivantes : Erreur ! Signet non défini. nom, prénom, adresse complète avec le code postal, numéros de téléphone de jour et de soir avec l'indicatif régional, âge, une photo de votre petit-déjeuner familial idéal ainsi qu'un code CUP de tout produit de confitures **Smucker's**. Cliquez sur l'icône Erreur ! Signet non défini. afin de transmettre votre bulletin de participation électronique au plus tard le 9 octobre 2009 à 23h59 HE. Sur réception du message de confirmation de votre inscription, vous serez alors automatiquement inscrit au concours.

iii) Par une boutique Souris Mini

Les personnes désirant participer au concours devront se rendre dans l'une des boutiques Souris Mini, remplir le coupon de participation en répondant correctement à la question d'aptitude suivante :  $(20+40) \times (100 - 80) \div 4 =$ . Ils devront également joindre deux (2) photos de leurs vacances en famille ainsi qu'une courte description amusante pour surprendre les juges. Déposer le tout dans la boîte concours prévue à cet effet près du comptoir-caisse.

4. Les participants doivent respecter la limite suivante, à défaut de quoi les organisateurs du concours se réservent le droit d'annuler une ou plusieurs de leurs participations.
  - Un seul coupon par enveloppe;
  - Une seule participation par courrier électronique par jour;
  - Une seule participation par jour dans les boutiques Souris Mini;
  - Une même photo ne peut servir que pour une seule participation;

**PRIX**

4. Le premier grand prix est d'une valeur totale de 1 049\$ comprenant:

- Une carte-cadeau Souris Mini d'une valeur de 500\$ ;
- Un Flip Ultra HD d'une valeur de 249\$ ;
- Un album PhotoInpress.ca d'une valeur de 40\$;
- Une séance photo avec un photographe professionnel d'une valeur de 300\$ (photos publiées dans le magazine Espace Parents).

Les deux (2) prix secondaires sont d'une valeur de 789\$ chacun comprenant :

- Une carte-cadeau Souris Mini d'une valeur de 500\$;
- Un Flip Ultra HD d'une valeur de 249\$ ;
- Un album PhotoInpress.ca d'une valeur de 40\$.

## **TIRAGE**

5. Afin de déterminer les 3 gagnants, un jury (constitué d'un ou plusieurs employés des organisateurs du concours et/ou de Souris Mini) sélectionnera, parmi toutes les participations reçues, les trois personnes dont la photo et le texte sont, à leur avis, sont les meilleures en terme de pertinence avec le thème des vacances, de la qualité de la photo, du caractère original et amusant de l'image, de la scène reproduite et du texte. . Les noms des 3 gagnants seront dévoilés le 23 septembre 2009, à Montréal, au bureau de TVA Publications Inc. Cette sélection sera faite parmi l'ensemble des participations reçues (voir points 3, 4 et 5)

6. Il y a une limite d'un grand prix par personne et par résidence.

## **RÉCLAMATION DES PRIX**

7. Afin d'être déclarée gagnante, toute personne sélectionnée devra :

- a) avoir répondu correctement à la question réglementaire.
- b) Être âgé de 18 ans ou plus et être résident de la province de Québec
- c) être jointe par les organisateurs du concours dans les 48 heures suivant la sélection au hasard ;
- d) signer le formulaire d'exonération de responsabilité et le règlement du concours et retourner le tout aux organisateurs du concours dans les 3 jours suivant la réception de la lettre annonçant qu'il/elle est gagnant, sous peine de nullité.

8. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au paragraphe ci-dessus ou toute autre condition prévue au présent règlement de participation, la participation de la personne sélectionnée sera annulée et un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.

## **CONDITIONS GÉNÉRALES**

- 9.Vérification.** Les bulletins de participation sont sujets à vérification par les organisateurs du concours. Tout bulletin de participation qui est, selon le cas, incomplet, frauduleux, transmis en retard, qui ne comporte pas la bonne réponse à la question d'ordre mathématique sera automatiquement rejeté et ne donnera pas droit à un prix.
- 10.Participation non-conforme.** Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. utilisation de bulletins obtenus de source non autorisée, participations excédant la limite permise, etc.). Cette personne pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
- 11.Acceptation du prix.** Tout prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe ci-dessous.
- 12.Substitution de prix.** Dans l'éventualité où, pour des raisons non reliées aux gagnants, les organisateurs du concours ne peuvent attribuer un prix (ou une portion de prix) tel qu'il est décrit au présent règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix (ou une portion de prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du prix (ou de la portion de prix) indiquée au règlement en argent.
- 13.Refus d'accepter un prix.** Le refus d'une personne sélectionnée au hasard d'accepter un prix selon les modalités du présent règlement libère les organisateurs du concours de toute obligation reliée à ce prix envers cette personne.
- 14.Limite de responsabilité – utilisation du prix.** Toute personne sélectionnée dégage Groupe TVA inc., TVA Publications Inc., Canoë, Souris Mini, leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de toute responsabilité relativement à tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Afin d'être déclarée gagnante et préalablement à l'obtention de son prix, toute personne sélectionnée s'engage à signer, si requis, un Formulaire de déclaration à cet effet. L'invité devra également signer un tel Formulaire de déclaration, à défaut de quoi il ne pourra profiter du forfait.
- 15.Responsabilité des fournisseurs.** Toute personne sélectionnée pour un prix reconnaît qu'à compter de la réception d'une lettre confirmant son prix, l'exécution des services reliés à ce prix devient l'entière et exclusive responsabilité du gagnant.
- 16.Limite de responsabilité – fonctionnement du concours.** Groupe TVA inc, TVA Publications Inc., Canoë, Souris Mini, leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute

personne de participer au concours. TVA Publications Inc., leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causée, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toutes page Internet, de tout logiciel ou de tout formulaire et par la transmission de toute information visant la participation au concours.

**17.Modification.** Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Dans tous les cas, les organisateurs du concours, leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, les fournisseurs de produits ou des services liés à ce concours ainsi que leurs employés, agents et représentants, ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués dans le présent règlement ou d'attribuer des prix autrement que conformément au présent règlement.

**18.Impossibilité d'agir - conflit de travail.** Groupe TVA inc., TVA Publications Inc., Canoë, Souris Mini, leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

**19.Limite de responsabilité – participation.** En participant ou tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours, leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et/ou de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

**20.Autorisation.** En participant à ce concours, toute personne gagnante autorise les organisateurs du concours, leurs partenaires et représentants à utiliser, si requis, ses nom et prénom, photographie, image, déclaration relative au prix, lieu de résidence et/ou voix sans aucune forme de rémunération, et ce, à leur discrétion et sans limite quant à la période d'utilisation, dans tout média et à l'échelle mondiale, à des fins publicitaires ou à toute autre fin jugée pertinente. Le participant au concours représente et garantit que toutes les personnes apparaissant sur la photo consentent également une telle utilisation.

**21.Communication avec les participants.** Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre de ce concours sauf avec les personnes sélectionnées pour un prix. . Le participant au concours représente et garantit que toutes les personnes apparaissant sur la photo consentent également à son utilisation dans le cadre du concours.

- 22.**Gagnant mineur.** Dans l'éventualité où une personne gagnante ou un invité est mineur, le tuteur ou un titulaire de l'autorité parentale devra signer le Formulaire de déclaration et accepter, le cas échéant, le prix pour et au nom de la personne mineure.
- 23.**Décisions des organisateurs du concours.** Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve, de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec en relation avec toute question relevant de sa compétence.
- 24.**Différend.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 25.**Identification du participant.** Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît sur le bulletin de participation et c'est à cette personne ou au parent ou tuteur de cette dernière, le cas échéant, que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.